DIRECTION DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE À COMPTER DU 06 FEVRIER 2017

BIR n°22 du 13 mars 2017
Réf : DEEP

Vous trouverez en annexe l'arrêté de composition de la commission consultative mixte académique à compter du 06 février 2017.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Arrêté du 17 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon, modifié par l'arrêté du 4 octobre 2016,

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon,

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 relatif à l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014,

ARRÊTE :

Article 1er

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit.

I — Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Madame Françoise Moulin Civil, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités.
- Monsieur Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon.
- Monsieur Philippe Couturaud, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.
-. Madame Catherine Lachnitt, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale de lettres classiques.
- Madame Dominique Vassal, inspectrice de l'éducation nationale d'économie gestion.
- Monsieur Stéphane Colson, principal adjoint du collège Victor Schoelcher à Lyon.

b) Représentants suppléants

- Monsieur Bruno Dupont, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Lyon.
- Monsieur Emmanuel Capdepont, inspecteur d'académie, directeur académique-adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.
- Madame Michèle Mainzer, directrice des établissements de l'enseignement privé du rectorat de l'académie de Lyon.
- Monsieur Jean-Charles Diry, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d' économie et gestion.
- Madame Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires.
- Madame Michèle Dugourgeot, proviseure du lycée Rosa Parks à Neuville-sur-Saône.

II — Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur Dominique Simonet, professeur certifié d'anglais au collège Chevreul-Lestonnac à Lyon (CFDT).
- Monsieur Laurent Maréchal, professeur de lycée professionnel lettres-histoire-géographie, SEP du lycée La Salésienne à Saint-Etienne (CFDT).
- Madame Annie Mattos, professeure certifiée d'histoire-géographie au collège Saint Joseph à Saint-Just — Saint-Rambert (CFDT).
- Madame Véronique Foltier, professeure certifiée de lettres modernes au collège Notre Dame des Minimes à Lyon (CFTC).
- Monsieur Jean-Luc Puvel, professeur certifié d'éducation musicale au collège Externat Saint Michel à Saint-Etienne (CFTC).
- Madame Elisabeth Ferret, professeure certifiée de mathématiques au lycée Saint Paul Forez à Montbrison (SPELC).

b) Représentants suppléants

- Monsieur Jean-Paul Josserand, professeur de lycée professionnel économie-gestion, SEP du lycée Jeanne d'Arc à Cessy (CFDT).
- Monsieur Rémi Brun, professeur certifié de sciences économiques et sociales au lycée Saint Marc à Lyon (CFDT).
- Madame Rose-Marie Liron Audouard, professeure certifiée d'espagnol au lycée Immaculée Conception à Villeurbanne (CFDT).
- Monsieur Jean-Pierre Abadie-Bouygues, professeur certifié de documentation au collège Sainte Marie à Ambérieu-en-Bugey (CFTC).
- Monsieur Arnaud Montagne, professeur certifié d'histoire-géographie au lycée Saint Paul à Saint-Etienne (CFTC).
- Madame Murielle Petitjean, professeure certifiée de sciences physiques et chimiques au collège Saint André à Tarare (SPELC).

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article ler du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

- Madame Dominique Bertheas, groupe scolaire Saint Aubrin à Montbrison (SNCEEL).
- Madame Christine Verpoort, collège Déborde à Lyon (SNCEEL).
- Monsieur Florent Hassler, Collège Saint Régis à Saint-Genest-Malifaux (SNCEEL).
- Monsieur Marc Bouchacourt, ensemble scolaire Sainte Marie à Lyon (SYNADIC).

- Madame Muriel Belloir, Lycée Professionnel des métiers Jehanne de France à Lyon (UNETEP).

b) Représentants suppléants

- Madame Ghislaine Brun, Collège Sainte Marie à Saint-Etienne (SNCEEL).
- Monsieur Pierre-Laurent Combarette, centre scolaire Notre Dame à Givors (SNCEEL).
- Monsieur Loïc Hugueville, collège Raoul Follereau à Chazelles-sur-Lyon (SNCEEL).
- Madame Isabelle Humbert, lycée professionnel, lycée technique et centre de formation Sainte Anne, collège François d'Assise, lycée professionnel Arago à Roanne (SYNADIC).
- Monsieur Christophe Audard, centre scolaire Notre Dame à Villefranche sur Saône et au Bois-d'Oingt (UNETP).

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par: Madame Françoise Moulin Civil, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1er janvier 2015, date d'entrée en vigueur du présent arrêté modifié.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de la rectrice dans les conditions prévues à l'article R.914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Lyon le 06 février 2017

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

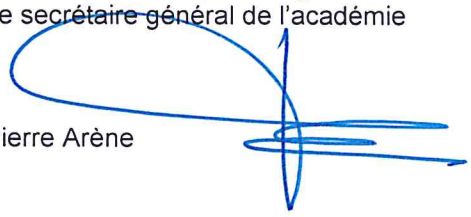

Pierre Arène